

EN RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT POUR LA VILLE DE GIEN-ARRABLOY DANS L'HUMANITAIRE, LE SOCIAL, LE CIVISME OIL L'ÉDILCATIE

₩

Dossier présenté par :

Lien avec le jeune (familial, amical, ...):

À compléter et à envoyer au plus tard le 30 septembre.



Par voie postale:

Monsieur le Maire de Gien Mairie de Gien A l'attention du service Education-Jeunesse 3 Chemin de Montfort 45503 Gien cedex

Par mail:

jeunesse@cc-giennoises.fr





Renseignements: 02 38 05 19 11 jeunesse@cc-giennoises.fr



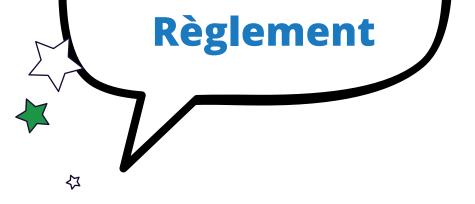


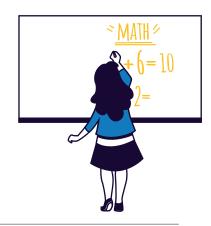




Action justifiant sa candidature:

	,	•	
Dossier dépos	é par :		
Adresse :			
Tél :	Mail :		
☆		Date :	
		Signature:	





La Ville de Gien propose d'honorer, chaque année*, un jeune (au maximum un duo de jeunes), habitant Gien ou Arrabloy, qui s'est ou se sont distingués par une action ou un fait particulier mettant en valeur des qualités morales et civiques au service des autres.

Bénéficiaires

Un jeune âgé d'au moins 12 ans et au plus de 25 ans, collégien, lycéen, apprenti, étudiant ou dans la vie active, résidant sur la commune de Gien-Arrabloy.

Critères de sélection

Dans tous les cas, le dossier de candidature devra être déposé par une tierce personne.

La proposition de candidature est établie par la tierce personne qui pourra, le cas échéant, être auditionnée par le Jury pour apporter des compléments.

L'action du jeune doit être remarquable et se distinguer dans l'un des domaines mentionnés ci-après, voire toute autre action, à l'appréciation du jury.

a) Domaine civique:

Actions de secours à des personnes victimes d'accidents, d'agressions, de départs de feu, ...

Actions de prévention d'incidents sur le domaine public.

Actions de sensibilisation, de pédagogie, de formation aux valeurs républicaines.

b) Domaine social et humanitaire :

Actions d'entraide et de solidarité, soit à titre individuel, soit au travers d'une association, en faveur de personnes en difficulté.

c) Domaine éducatif :

Actions d'enseignement et/ou d'accompagnement de personnes pour leur permettre d'acquérir des connaissances, des comportements sociaux utiles à leur épanouissement personnel.

Sauf s'il s'agit d'une action de secours exceptionnel, les autres actions sociales, humanitaires ou éducatives doivent avoir été exercées sur une certaine durée.

Calendrier

Lancement de l'appel à candidature, au travers des réseaux sociaux, sur le site internet et l'application de la Ville de Gien, dans la presse, les collèges, les lycées, en juin.

\$

Dépôt du dossier complet remis par une tierce personne au plus tard fin septembre.

Jury de sélection.

Remise du prix au candidat, en début d'année N+1.

Jury

Le jury est présidé par Monsieur le Maire.

Le jury est composé de Monsieur le Maire, de membres des commissions Education Jeunesse, Citoyenneté, et des responsables de service concernés.

Pour être choisi, le candidat doit obtenir au premier tour la majorité absolue du nombre de membres du jury présents (physiquement ou via vidéo-conférence).

Si aucun candidat n'atteint cette majorité absolue au premier tour, un second tour sera effectué. Le candidat est alors élu à la majorité simple, le président du jury ayant voix double en cas d'égalité des voix

Récompense

Un "chèque" d'un montant de 400 € sera attribué par la Ville de Gien à chaque jeune élu par le jury dans la limite d'une session par an.

*La Ville de Gien se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix si aucun dossier n'était proposé par une tierce personne ou si parmi les dossiers proposés, aucune action ou fait particulier n'était de nature à être distingué par le présent prix.

 \searrow

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement "Prix du jeune méritant" n'ont pas vocation à être conservées au-delà de la stricte durée d'instruction du dossier. A l'issue de l'opération, celles-ci seront détruites.

